



Directives d'occupation et tarif des cabanes de pique-nique

La directive ci-dessous est une reproduction du texte officiel en vigueur à Porrentruy. Cette copie est réalisée dans le but d'uniformiser nos règlements et de garantir la cohérence de la mise en page. Elle est fournie à titre informatif et ne constitue pas l'original.

Les termes utilisés pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Ces directives s'appliquent aux trois cabanes de pique-nique de la commune de Porrentruy, soit :

- champ de courses du Banné (une petite « Jimmy » et une grande « Willy ») ;
- la Perche (une petite « Riri »).

Ces cabanes sont destinées à favoriser des moments de détente et de loisirs. Afin de nous aider à préserver ces sites, nous vous prions de respecter les modalités suivantes :

Article 1

Toute occupation d'une cabane doit faire l'objet d'une réservation préalable auprès de l'administration.

Article 2

Les réservations sont adressées via le site www.porrentruy.ch, par courrier, téléphone, ou au Guichet Unique (032 465 77 77 / heures d'ouverture des bureaux).

Article 3

Les réservations sont enregistrées selon l'ordre d'arrivée et sont confirmées par courrier, téléphoniquement, verbalement au guichet ou par courriel. Les pré-réservations ne sont pas admises, seules les réservations fermes sont autorisées.

Article 4

La réservation et l'utilisation des cabanes sont accordées à une personne majeure responsable et/ou à une personne morale.

Article 5

Une réservation s'entend pour une journée complète, de 9h à 9h le lendemain.

Article 6

L'autorisation doit être retirée au Guichet Unique au plus tard le jour d'utilisation et selon les horaires d'ouverture, contre un émolument payable de suite au guichet.

Article 7

Une caution en numéraire est demandée en échange de la clé des bûchers des petites cabanes et des locaux techniques de la grande cabane.

Article 8

Aucun clou/vis/punaise ne sera planté dans les cabanes.

Article 9

En cas de beau temps, le mobilier peut être sorti de l'intérieur des cabanes, mais il sera remis en place à la fin du temps de location.

Article 10

Ne faire du feu qu'aux emplacements réservés à cet effet; le stock de bois destiné à la cuisson de grillades se présentant sous forme de bûches grossières, il est nécessaire de se munir d'un système d'allumage et d'allume-feu.

Article 11

Seuls les petits appareils portables peuvent être utilisés pour diffuser de la musique et ceci de manière modérée afin de ne pas troubler la tranquillité publique; tout autre appareil ou toute installation diverse sont interdits.

Article 12

Les utilisateurs doivent prendre soin des installations mises à leur disposition, procéder à la remise en état des cabanes, du mobilier et des alentours, balayer (prévoir un balai), récupérer et évacuer leurs déchets pour le lendemain matin à 9h au plus tard; à défaut, la caution des bûchers et/ou locaux techniques ne sera pas restituée. En cas de plainte ultérieure, les travaux de remise en état par la Municipalité seront facturés.

Article 13

La Municipalité de Porrentruy s'engage en faveur du développement durable. A cet effet, les utilisateurs sont incités à rapporter leur verre et l'aluminium dans les éco-points de la ville (respecter les horaires) et à rapporter le PET dans les commerces.

Article 14

Annoncer si nécessaire tout dégât ou problème au Guichet Unique à la prise de possession.

Article 15

Après chaque utilisation des locaux techniques de la grande cabane, les utilisateurs sont responsables de la mise hors circuit des compteurs électriques, de l'arrêt des robinets d'eau courante et de la fermeture des locaux.

Article 16

La commune décline toute responsabilité en cas de disparition d'objets ne faisant pas partie des cabanes et/ou oubliés par l'utilisateur.

Article 17

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident; c'est l'assurance RC des utilisateurs qui prendra en charge les dégâts éventuels.

Article 18

Les tarifs sont les suivants :

Cabanes	Habitants de Porrentruy	Habitants extérieurs
Petite cabane « Riri » (Perche) : 20 personnes		
Location :	CHF 30.—	CHF 50.—
Caution pour la clé du bûcher et les toilettes sèches :	CHF 50.—	CHF 50.—
Petite cabane « Jimmy » (Banné) : 20 personnes		
Location :	CHF 20.—	CHF 30.—
Caution pour la clé du bûcher :	CHF 50.—	CHF 50.—
Grande cabane « Willy » (Banné) : 50 personnes		
Location (eau et électricité) :	CHF 50.—	CHF 100.—
Caution pour la clé du bûcher, WC et locaux techniques :	CHF 100.—	CHF 100.—

Article 19

Les classes (demande de l'institution) de l'école primaire et des collèges publics et privés, des services municipaux (Maison de l'enfance, SIS, Espace-Jeunes, etc.) de Porrentruy sont exonérés de frais de location et de caution.

Article 20

L'annulation de réservation est acceptée si elle est mentionnée au moins 40 jours à l'avance. En cas d'annulation de réservation hors-délai ou de non-utilisation, l'émolument de location reste acquis à la commune sauf si la cabane a pu être relouée. En cas d'intempéries, aucun remboursement ou annulation sans frais ne sera accordé. Les cas exceptionnels de force majeure sont de la compétence du Conseil municipal.

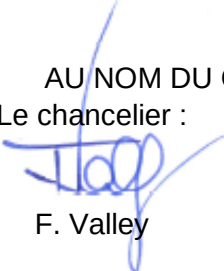
Article 21

Toute infraction aux présentes directives pourra être dénoncée à l'Autorité de police locale au sens de la loi sur les communes (RSJU 190.11).

Ces directives remplacent et abrogent le règlement adopté en séance du Conseil municipal du 26 juin 2017.

Elles sont acceptées lors de la séance du Conseil municipal du 24 octobre et entrent en vigueur le 1er novembre 2022.

Porrentruy, le 24 octobre 2022

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL	
Le chancelier :	Le maire :
	
F. Valley	G. Voirol